

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN**  
**DEMEMAGEMENT AU 4 RUE DE LA COMMERAIS**

N°2024-134

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande d'arrêté municipal de la Société Déménagement DELAGE reçue en mairie le 17 avril 2024 concernant un déménagement qui aura lieu du mardi 28 mai 2024 au mercredi 29 mai au 4 rue de la commerais (35520 Melesse), sollicitant 12 mètre linéaire de stationnement au niveau de l'entrée de l'immeuble sur l'ensemble des places en épi à l'exception de la place handicapée.

**Considérant** que le bon déroulement du déménagement du mardi 28 mai au mercredi 29 mai 2024 au 4 rue de la commerais à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 28 mai au mercredi 29 mai 2024 de 10h à 20h00, la Société Déménagement DELAGE sera autorisée à faire stationner un véhicule de 19 tonnes sur le domaine public communal 4 rue de la commerais au niveau de l'entrée de l'immeuble sur l'ensemble des places en épi à l'exception de la place handicapée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par le service technique de la commune de Melesse conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et la Société Déménagement DELAGE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,  
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,  
- Société Déménagement DELAGE

**Affiché le 23 avril 2024**  
**Pour Le Maire**



**Melesse,**  
**Le 22 avril 2024**  
**Pour Le Maire**

